



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 juin 2018

Date de convocation : 31/05/2018

Date de séance : 07/06/2018

Horaire d'ouverture de la séance : 20h05

Le 7 juin de l'an deux mil dix-huit, le Conseil municipal convoqué le 31 mai 2018 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

**PRESENTS** : Guy ROGUET, Michel SALLIN, Olivier RAMBOSSON, Eric COLLOMB, Angela SIMONDETTO, Marie-Laure SERRE, Christelle SAGE, Jean-Claude REY, Maurice BADIN, Daniel GAYRAUD, Raphaël GUICHON

**ABSENTS** : Béatriz MAYORAZ (pouvoir à G.ROGUET), Laurent VANDERSCHAEGHE (pouvoir à A.SIMONDETTO) Myriam GRATS (pouvoir à C.SAGE), Christian DEFAGO (pouvoir à E.COLLOMB), Mihajlo ANDRIC (pouvoir à M.SALLIN), Isabelle FREYDOZ (pouvoir à ML.SERRE), Patrick BOITOUZET (pouvoir à M. BADIN), BENE Marie-Pierre

*M. le Maire ouvre la séance à 20h05 ; il organise un tour de table afin que les conseillers municipaux et les invités du Conseil se présentent.*

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

Selon l'ordre du tableau : Raphaël GUICHON

### **2. Lecture des pouvoirs**

Béatriz MAYORAZ donne pouvoir à G.ROGUET

Laurent VANDERSCHAEGHE donne pouvoir à A.SIMONDETTO

Myriam GRATS donne pouvoir à C.SAGE

Christian DEFAGO donne pouvoir à E.COLLOMB

Mihajlo ANDRIC donne pouvoir à M.SALLIN

Isabelle FREYDOZ donne pouvoir à ML.SERRE

Patrick BOITOUZET donne pouvoir à M. BADIN

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (03/05/2018)**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans remarque.

### **4. Ordre du jour avec délibérations**

#### COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°D2018-20

Objet : Avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire Edouard VUAGNAT

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1.1 Marchés publics et leurs avenants

Les lots du marché de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire Edouard VUAGNAT ont été notifiés le 13 avril 2017 et l'ordre de service n°1 indique :

- Démarrage de la période de préparation le 17 avril 2017
- Début des travaux le 15 mai 2017 : 13 mois de délais d'exécution

Vu l'article 3 de l'acte d'engagement fixant le délai global d'exécution de 15 mois,  
Considérant que les travaux ne pourront être réceptionnés dans les délais mentionnés en raison du retard pris conséquemment à un problème d'étanchéité puis aux intempéries du 1<sup>er</sup> trimestre 2018,

Le nouveau terme des travaux est fixé au 28 septembre 2018.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-19 du 23/03/2017 attribuant les marchés de l'extension de l'école Edouard VUAGNAT ;

**ADOpte** les avenants de prolongation de délais à tous les lots du marché d'extension de l'école,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération

### À L'UNANIMITÉ

Les élus proposent leur service pour l'aménagement de l'extension. La secrétaire générale devra les recontacter pour l'organisation du déménagement de la classe de CM2 et l'aménagement de la nouvelle partie ainsi que l'extension.

.....

Délibération n°D2018-21 Objet : MAPA extension du groupe scolaire : avenant au lot n°16 – électricité - GRANCHAMP FINANCES Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 1.1.1 Marchés publics et leurs avenants
---

L'entreprise Granchamp Frères, titulaire du lot électricité du marché du groupe scolaire nous présente plusieurs devis soumis à la signature d'un avenant.

Objets de l'avenant :

1. déplacement du tableau général basse tension (TGBT) et ses accessoires,
2. rajout de fournitures BAES demandés par le bureau de contrôle pour des raisons de sécurité,
3. modification des luminaires extérieurs sur demande du bureau de contrôle,
4. suppression de la fourniture alarme anti-intrusion qui sera confiée à un autre prestataire,
5. rajouts d'équipements divers d'électricité à la demande de la commune (éclairage auvent, prises supplémentaires, etc).

Lot n°16 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES attribué à l'Entreprise GRANDCHAMP Frères,  
74520 VULBENS

Montant initial du marché HT : 134 523,48 €

Avenant n°1 en € HT : 6 548,40 €

Montant de l'avenant proposé HT : 5 699,31 €

TVA à 20% : 1 139,86 €

Soit 6 839,17 € TTC

Le montant total du marché est porté à **146 771,19 € HT, soit 176 125,43 € TTC**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise GRANCHAMP FRERES d'un montant de 5 699,31 € HT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### À L'UNANIMITÉ

.....

#### FINANCES

Délibération n°D2018-22

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 7.1 Décisions budgétaires

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales, ils interviennent alors, à titre personnel, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. L'indemnité proposée constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème arrêté.

#### Calcul de l'indemnité pour Feigères :

Montant des dépenses exercice 2013 : 2 298 240,41 €

Montant des dépenses exercice 2014 : 2 458 170,04 €

Montant des dépenses exercice 2015 : 3 090 925,95 €

Total 7 847 336,40 €

Moyenne annuelle 2 615 778,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros 22,87 €

2 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants 45,73 €

1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 € suivants	45,73 €
1 pour 1 000 sur les 60 979,61€ suivants	60,98 €
0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 € suivants	80,04 €
0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 € suivants	76,22 €
0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 € suivants	57,17 €
<u>0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédents 609 769,07 €</u>	<u>200,60 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>589,34 €</b>

Soit une indemnité de 589,34 € au titre de l'année 2017.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la dépense ci-dessus énoncée et dit que le montant est prévu au budget 2018,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**À LA MAJORITÉ**  
ABSTENTION : 1 (JC.REY)

**FONCIER**

Délibération n°D2018-23

Objet : Délégation à monsieur le Maire pour la signature d'un avenant de prolongation à une promesse synallagmatique de cession de terrain

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.4. Délégation de fonction

Par délibération n°D2014-040 du 15 avril 2014, la commune autorisait M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle désignée ci-dessous, cédée par Mme Renée DUBOSSON. En contrepartie, la commune prend en charge les frais d'acte et de géomètre. Cette parcelle est nécessaire à la bonne circulation sur la voirie communale.

Une promesse synallagmatique avait été signée le 13 juin 2014 laquelle devait être régularisée par acte authentique dans les quatre ans. Or, cette dernière démarche n'a pas été réalisée par le notaire, il convient de prolonger cet accord par avenant.

Section	Numéro	Voie	Contenance	Surface cédée
ZN	208	Route de l'Agnellu	9a83ca	19m <sup>2</sup>

Il est proposé au Conseil de donner délégation à M. le Maire pour la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Vu l'article L2122-22 1° du CGCT,  
Vu la délibération n°D2014-040 du 15 avril 2014,

**AUTORISE** la prolongation du délai de réitération de l'accord pour une année,  
**DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique susmentionnée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°D2018-24  
Objet : Diminution des temps de travail d'agents communaux à temps non complet  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Nature : 4.1 Personnels titulaires de la FPT

Pour la rentrée 2018-2019, il est prévu une nouvelle organisation des rythmes scolaires et périscolaires. Par conséquent, il convient d'adapter la durée hebdomadaire de travail des agents communaux rattachés au service scolaire et périscolaire. Six agents sont concernés par une diminution de leur temps de travail.

**Il est proposé à l'assemblée de procéder aux modifications du temps de travail suivantes :**

Libellé de la fonction, poste ou emploi	Filière	Cat.	Libellé du ou des grade(s)	Quotité hebdomadaire avant sept. 2018 (/35èmes)	Quotité hebdomadaire après sept. 2018 (/35èmes)
Agent polyvalent au scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	31,51h	28,10h
Agent polyvalent au périscolaire - chargé du portage des repas	Animation	C	Adjoint d'animation	23h	21,43
Agent polyvalent au scolaire et périscolaire chargé de la coordination des services périscolaires	Animation	C	Adjoint d'animation	24,72h	22,36h
ATSEM - chargé de la garderie	Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	31,51h	28,37h
ATSEM	Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	25,5h	23,52h
Agent d'entretien des locaux chargé de la cuisine en restauration périscolaire	Technique	C	Adjoint technique	30,5h	28,00

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL pour les agents concernés (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*). De plus, l'avis du comité technique n'est pas requis.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la délibération D2017-036 du 4 mai 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,  
Vu la délibération D2018-01 du 11 janvier 2018 modifiant les rythmes scolaires pour la rentrée 2018,  
Vu la délibération D2018-06 du 5 avril 2018 modifiant le règlement périscolaire

**ADOpte** la proposition du maire  
**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

## À L'UNANIMITÉ

### **5. Ordre du jour sans délibération**

---

#### **5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Sans objet

#### **5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme**

##### **5.2.1. Permis de construire**

**Aallouche K.** : Augmentation des surfaces, Chemin de l'Eglise

##### **5.2.2. Déclarations préalables**

- **Amacker J.** : Modification des ouvertures en façades, Chemin de Ravoire,
- **Chapon JLuc** : Pose de panneaux photovoltaïques, Chemin de Chez Villet
- **Krebs P.** : Mur de soutènement, Chemin de Bel Air,
- **Verban-Chabray P.** : Travaux de toiture, Chemin de la Source

#### **5.3. Questions diverses**

**Fibre optique** : M. le Maire informe le Conseil que le SYANE, en tant qu'aménageur numérique de la Haute-Savoie, ouvrira à la commercialisation les services de très haut débit sur notre commune (en même temps que Archamps, Collonges-sous-Salève, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois). Une carte de couverture de fibre optique sera insérée sur le site de la commune ; les habitants pourront tester leur éligibilité sur le site [www.covage.com](http://www.covage.com) .

Une réunion publique sera organisée à Feigères le jeudi 28/06 à 19h30 dans la salle polyvalente. Cette réunion publique sera animée par le SYANE et son partenaire privé, l'entreprise COVAGE, responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau dans le cadre d'une délégation de service public. Les modalités de raccordement seront expliquées et le public pourra échanger avec les opérateurs de télécommunications qui viendront présenter leurs offres.

Une communication spécifique va être organisée en amont de cette réunion publique.

Cette réunion d'information à destination du grand public sera précédée d'une inauguration officielle de l'ouverture des services fibre optique sur le territoire. Cette inauguration se déroulera à Saint-Julien-en-Genevois le 28 juin également, à 17h30.

**Vandalisme extension du groupe scolaire** : les membres du Conseil municipal sont informés que des enfants ont vandalisé les vitres de l'extension de l'école en cours de construction. Le montant des dégâts s'élève à près de 10 000€.

JC Rey souhaite connaître la position de la commune sur les Compteurs Linky : M. le Maire explique que chaque personne est libre de son choix. Il avertit toutefois que ENEDIS se réserve le droit d'appliquer des frais d'installation et de relevage si le compteur n'est pas installé chez le résident. Il rappelle également que la gestion des compteurs sont délégués au SYANE74.

M. le Maire donne la parole aux invités afin qu'ils posent leurs questions sur la gestion communale, en particulier,

- *Accroissement de la densité à Grossaz augmentation de la circulation* : plusieurs PUP ont été contractés avec les promoteurs responsables des nouvelles constructions afin d'adapter les voiries, les sécuriser davantage (prévu pour 2019/2020) mais également de financer l'extension du groupe scolaire.
- *Lisibilité de la vitesse de circulation sur la commune* : une mise à jour de la signalisation verticale est en cours. Les panneaux seront modifiés pour une mise aux normes et une plus grande cohérence.
- *Priorités à droite dans la commune* : il est expliqué que les priorités à droite permettent de réduire la vitesse en obligeant à une plus grande vigilance des automobilistes.
- *Enterrement des lignes électriques au chemin des bois blancs* : la commune n'a pas souhaité s'endetter davantage auprès du SYANE pour l'enterrement des lignes électriques. Des travaux seront organisés petits à petits en fonction des ressources financières. Pour cette année, des travaux seront réalisés à Malchamp – avec financement régional – afin d'installer des abaisseurs de tension et changer les ampoules des candélabres : la consommation sera réduite.

Séance levée à 21h30

Le Maire  
Guy ROGUET



Secrétaire de Séance  
Raphaël GUICHON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Guichon', is written over the printed name.

